Sécurité routière

Rencontre du Comité de vigilance des activités portuaires (CVAP) 2026-09-24



Guillaume Lemieux

Conseiller à la planification des transports

Service du transport et de la mobilité intelligente

Ville de Québec

Ville de Québec
l'accent d'Amérique

Plan de présentation

1. Objectifs de la présentation
2. Le portait du camionnage secteur boulevard Champlain
   - Classification routière 2026
3. La réglementation municipale en matière de circulation
   - Interdiction de circuler aux camions et véhicules-outils
   - Réduction de la limite de vitesse
   - Application de la réglementation municipale
4. Les correctifs géométriques
   - Les travaux de réaménagement de la courbe boulevard Champlain/rue du Marché-Champlain
5. Réduction des impacts des activités de camionnage
   - Itinéraires recommandés : secteur Champlain/Anse au Foulon et secteur de l'Estuaire
   - Signalisation de sensibilisation au bruit
6. Une démarche concertée pour répondre aux enjeux de circulation

1- Objectifs de la présentation

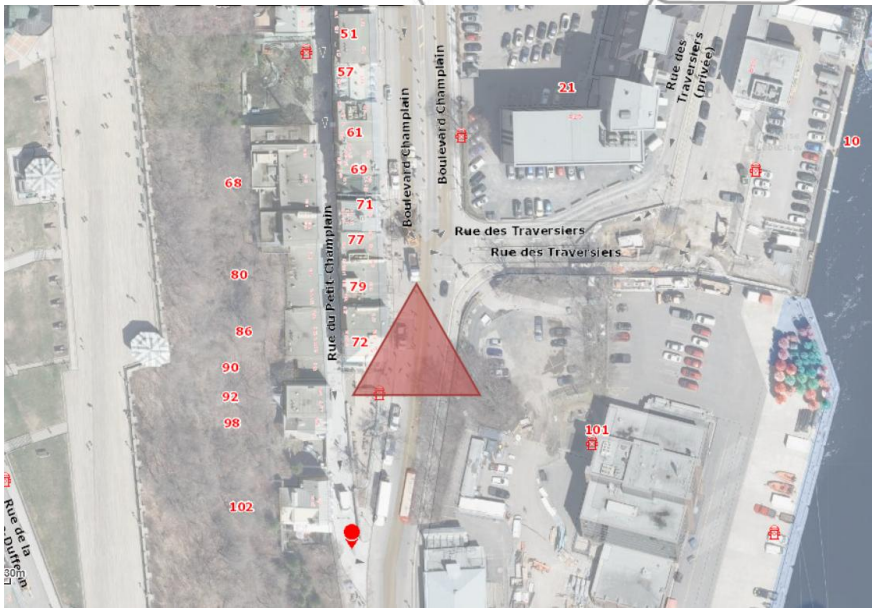
Le Service du transport et de la mobilité intelligente est invité à présenter, à l'occasion du Comité de vigilance des activités portuaires (CVAP), les différentes actions et réalisations pour augmenter la sécurité routière liées aux activités de camionnage dans le secteur des installations portuaires à proximité du boulevard Champlain.

2- Le portait du camionnage secteur boulevard Champlain

- Le Service du transport et de la mobilité intelligente réalise de manière sporadique, différents relevés, comptages et classifications de véhicules sur le réseau routier municipal.
- Ces données permettent d’avoir un portait de la circulation à des intersections ou tronçons de rue, de comprendre les dynamiques et les enjeux, pour ainsi établir un diagnostique et prendre des décisions éclairées et pertinentes pour améliorer le réseau routier.

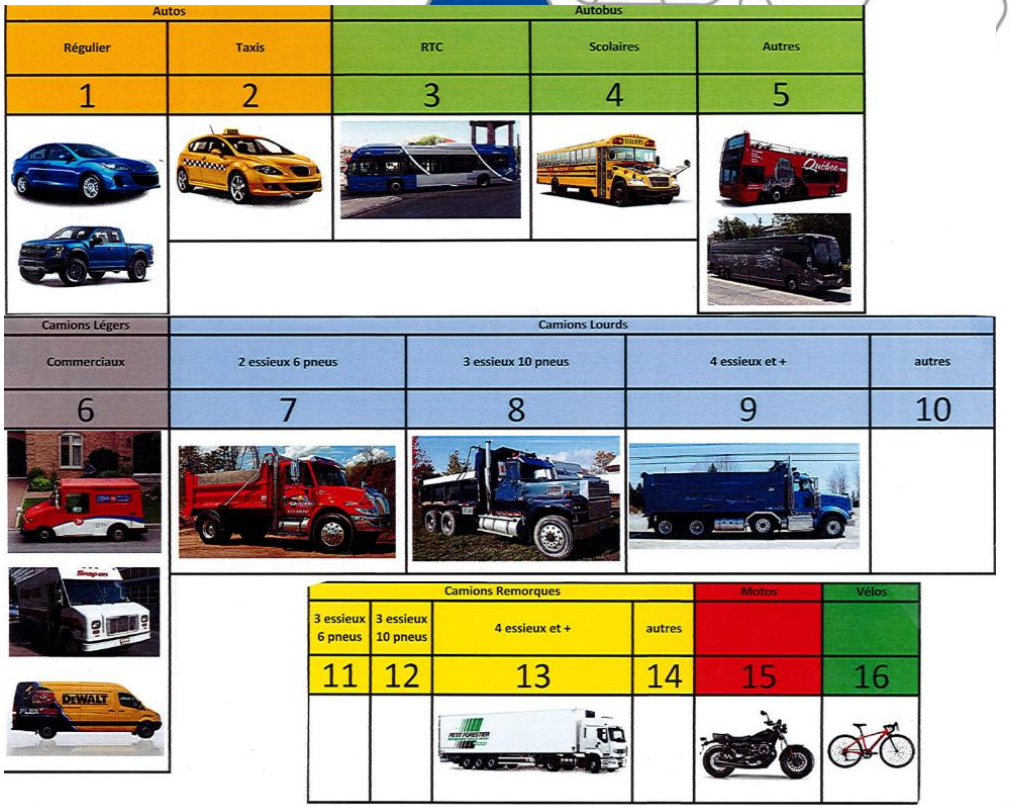
2- Le portait du camionnage secteur boulevard Champlain

- Une classification routière a été effectuée en septembre 2026 sur le boulevard Champlain, au sud de l'intersection de la rue des Traversiers (accès à la traverse Québec-Lévis).
- L'objectif est de mesurer et quantifier l'activité de camionnage sur cet axe



2- Le portait du camionnage secteur boulevard Champlain

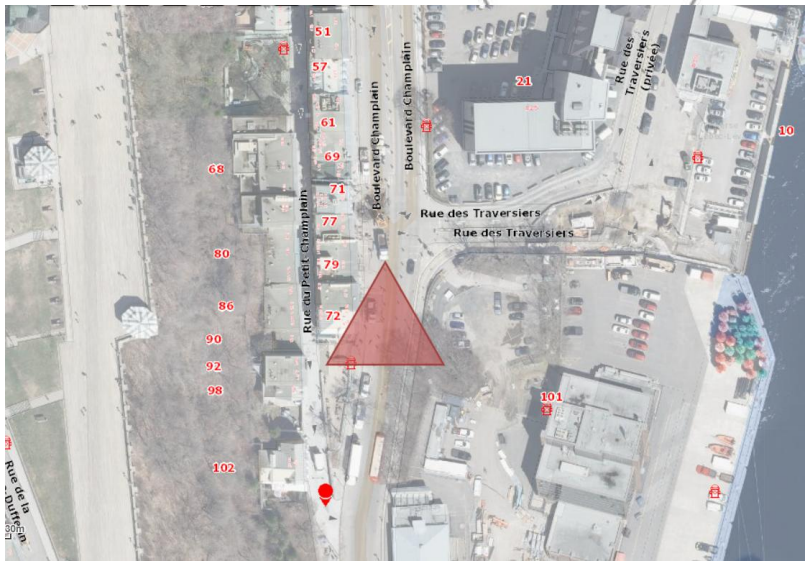
- Chaque véhicule qui circule sur le tronçon est classifié selon ses spécifications :
  - Nombre de roues
  - Nombre d’essieux



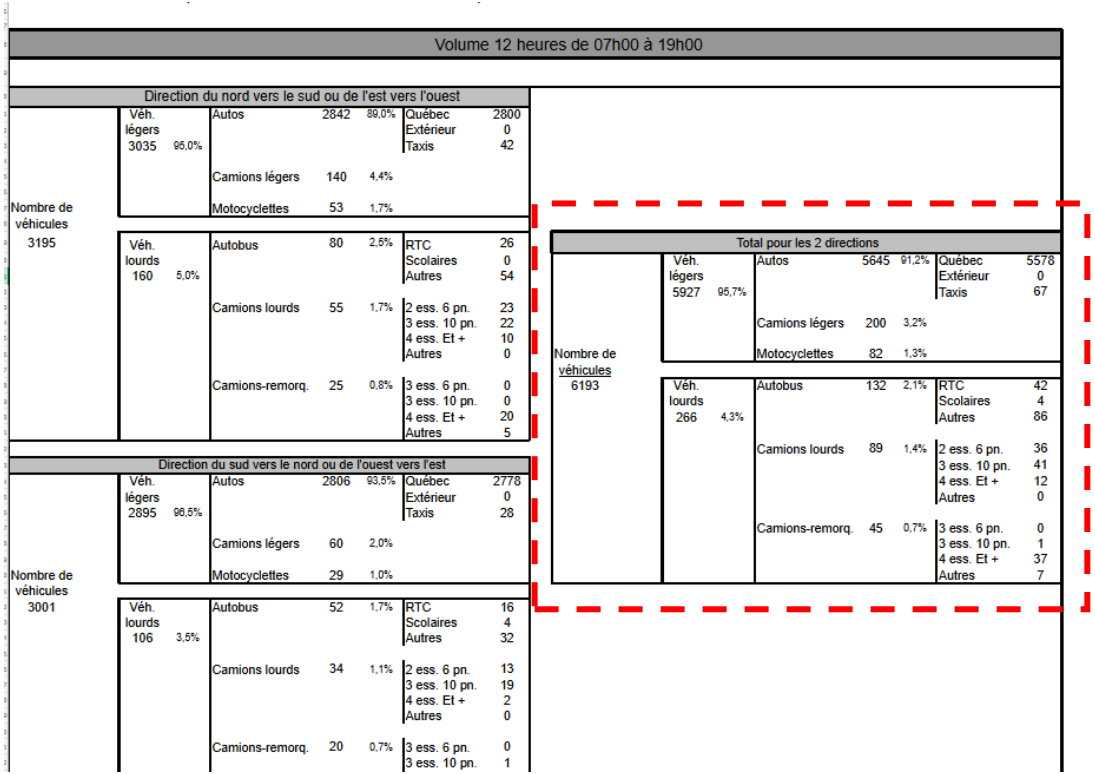
2- Le portait du camionnage secteur boulevard Champlain

- Date : 21 septembre 2026
- Portrait sur 12 heures (7 h à 19 h)
- Direction sud plus achalandée

Classification routière - septembre 2026		
Nombre total de véhicules	Nombre total véhicules lourds * excluant autobus	% véhicules lourd
6193	134	2,1%



2- Le portait du camionnage secteur boulevard Champlain



Volume 12 heures de 07h00 à 19h00

Direction du nord vers le sud ou de l'est vers l'ouest

Nombre de véhicules : 3195

Véh. légers 3035 (95,0%)	Autos	2842	89,0%	Québec	2800
				Extérieur	0
				Taxis	42
	Camions légers	140	4,4%		
	Motocyclettes	53	1,7%		
Véh. lourds 160 (5,0%)	Autobus	80	2,5%	RTC	26
				Scolaires	0
				Autres	54
	Camions lourds	55	1,7%	2 ess. 6 pn.	23
				3 ess. 10 pn.	22
				4 ess. Et +	10
				Autres	0
	Camions-remorq.	25	0,8%	3 ess. 6 pn.	0
				3 ess. 10 pn.	0
				4 ess. Et +	20
				Autres	5

Direction du sud vers le nord ou de l'ouest vers l'est

Nombre de véhicules : 3001

Véh. légers 2895 (96,5%)	Autos	2806	93,5%	Québec	2778
				Extérieur	0
				Taxis	28
	Camions légers	60	2,0%		
	Motocyclettes	29	1,0%		
Véh. lourds 106 (3,5%)	Autobus	52	1,7%	RTC	16
				Scolaires	4
				Autres	32
	Camions lourds	34	1,1%	2 ess. 6 pn.	13
				3 ess. 10 pn.	19
				4 ess. Et +	2
				Autres	0
	Camions-remorq.	20	0,7%	3 ess. 6 pn.	0
				3 ess. 10 pn.	1

Total pour les 2 directions

Nombre de véhicules : 6193

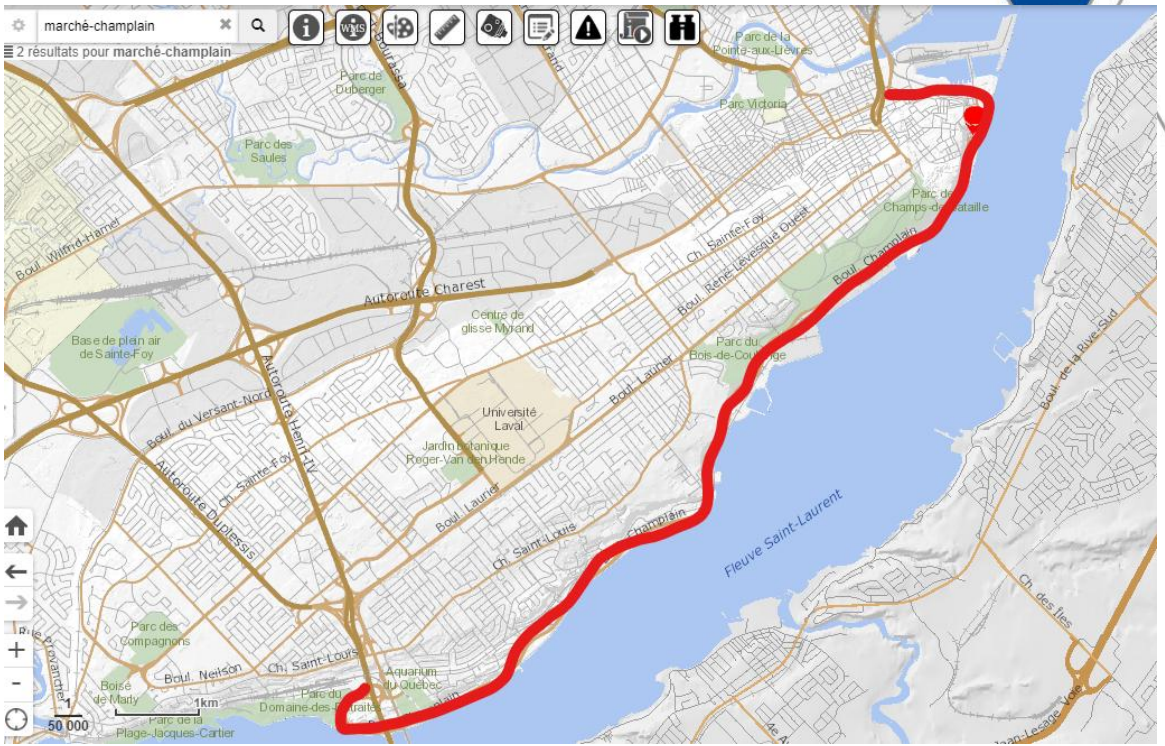
Véh. légers 5927 (95,7%)	Autos	5645	91,2%	Québec	5578
				Extérieur	0
				Taxis	67
	Camions légers	200	3,2%		
	Motocyclettes	82	1,3%		
Véh. lourds 266 (4,3%)	Autobus	132	2,1%	RTC	42
				Scolaires	4
				Autres	86
	Camions lourds	89	1,4%	2 ess. 6 pn.	36
				3 ess. 10 pn.	41
				4 ess. Et +	12
				Autres	0
	Camions-remorq.	45	0,7%	3 ess. 6 pn.	0
				3 ess. 10 pn.	1
				4 ess. Et +	37
				Autres	7

3- La réglementation municipale en matière de circulation - Interdiction de circuler aux camions et véhicules-outils



- Les municipalités partagent les responsabilités liées au camionnage sur le réseau municipal avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD). Elles sont responsables de la gestion de la circulation des véhicules lourds (camions et véhicules-outils) sur les chemins publics dont l'entretien est à leur charge
- Les municipalités peuvent réglementer cette circulation sur leur réseau routier
- Les municipalités peuvent adopter un règlement municipal (ou ordonnance) pour limiter ou interdire la circulation de véhicules lourds sur leur réseau routier. Le règlement doit toutefois être approuvé par le MTMD pour entrer en vigueur

3- La réglementation municipale en matière de circulation - Interdiction de circuler aux camions et véhicules-outils





3- La réglementation municipale en matière de circulation - Interdiction de circuler aux camions et véhicules-outils

- **Avant 2021**, dans le secteur des installations portuaires, la réglementation était saisonnière.
  - La circulation des camions et véhicules-outils était interdite de mai à octobre, à l'exception des livraisons locales. En autre temps, la circulation était autorisée sans restriction.
- **En 2021**, la Ville de Québec a modifié la réglementation municipale pour pérenniser l'application réglementaire à l'année.
  - **Tronçons d'interdictions aux camions en transit** entre le boulevard Jean-Lesage et approximativement la côte Gilmour
    - rue Saint-Paul
    - quai Saint-André
    - rue Dalhousie
    - rue du Marché-Champlain
    - boulevard Champlain
    - boulevard Champlain, entre le pont Pierre-Laporte à l'ouest de la côte Gilmour, réseau MTMD.



3-La réglementation municipale en matière de circulation - Interdiction de circuler aux camions et véhicules-outils

- Les camions qui se destinent aux installations portuaires sont autorisés à y circuler, car ils sont considérés en **«livraison locale».** La réglementation vise les véhicules en transit, sans arrêt, sans origine ni destination dans le secteur
- **« livraison locale »** : la livraison effectuée dans une zone de circulation interdite et signalisée par un panneau qui autorise le conducteur d'un camion ou d'un véhicule-outil à circuler dans cette zone de circulation interdite afin d'effectuer l'une ou l'autre des tâches suivantes sur cette rue :
  - prendre ou livrer un bien
  - fournir un service
  - exécuter un travail
  - faire réparer le véhicule
  - conduire le véhicule à son point d'attache



3- La réglementation municipale en matière de circulation – Réduction de la limite de vitesse

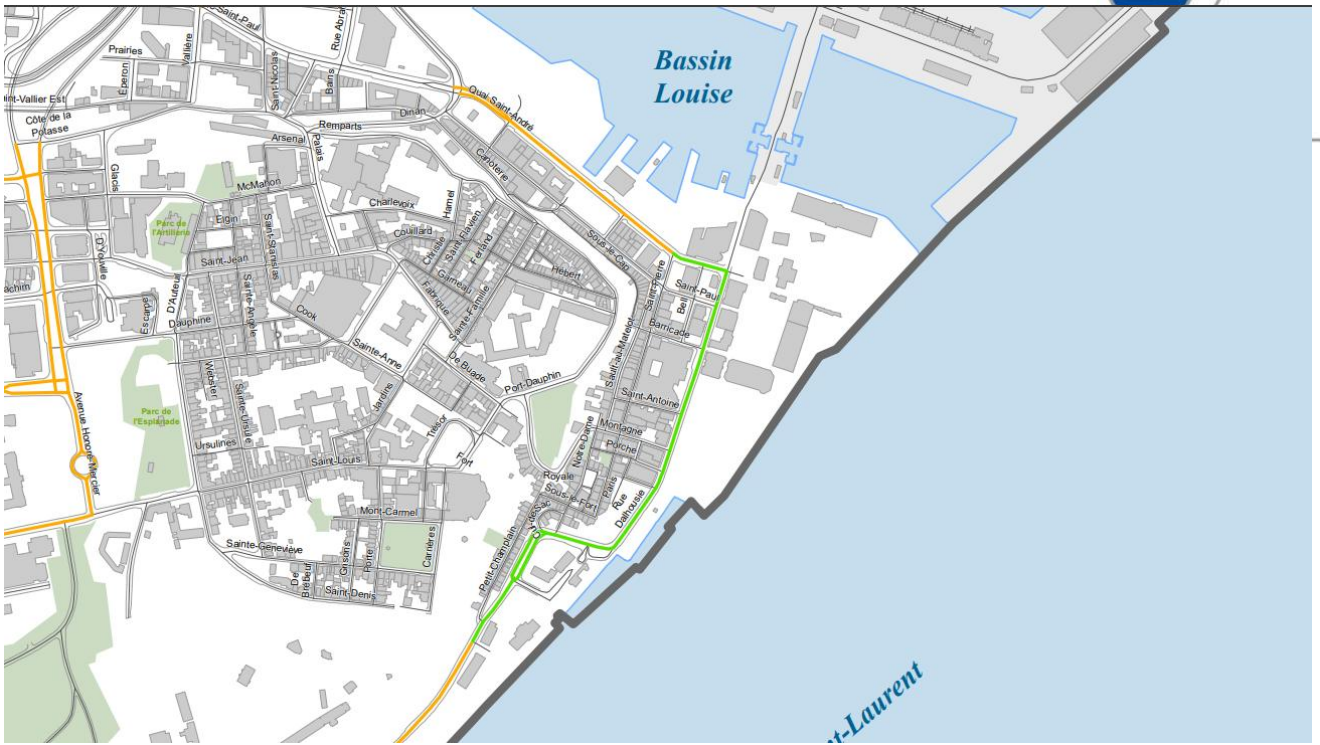
En 2025, la limite de vitesse à été **abaissée de 50 à 40 km/h** sur les voies de circulation suivantes :

- le quai Saint-André, entre la rue Saint-Pierre et la rue Dalhousie
- la rue Dalhousie
- la rue du Marché-Champlain
- le boulevard Champlain, entre la rue du Marché-Champlain et l'accès privé situé au 101, boulevard Champlain



Du marquage au sol a été déployé à deux endroits stratégiques pour rappeler la limite de vitesse prescrite.

3- La réglementation municipale en matière de circulation – Réduction de la limite de vitesse





3- La réglementation municipale en matière de circulation – Réduction de la limite de vitesse



3- La réglementation municipale en matière de circulation – Réduction de la limite de vitesse



3- La réglementation municipale en matière de circulation – Application de la réglementation municipale

Application de la réglementation sur le camionnage

- Depuis plusieurs années, le Service de police de la Ville de Québec (SPVQ) vise et réalise annuellement deux opérations de surveillance dans le secteur des installations portuaires.
- Les contrôleurs routiers du Québec effectuent aussi des patrouilles et opérations sur le réseau routier afin d'appliquer ce type de réglementation. Cependant, depuis mars 2025, la patrouille active a cessé pour s'en tenir aux postes de pesée.

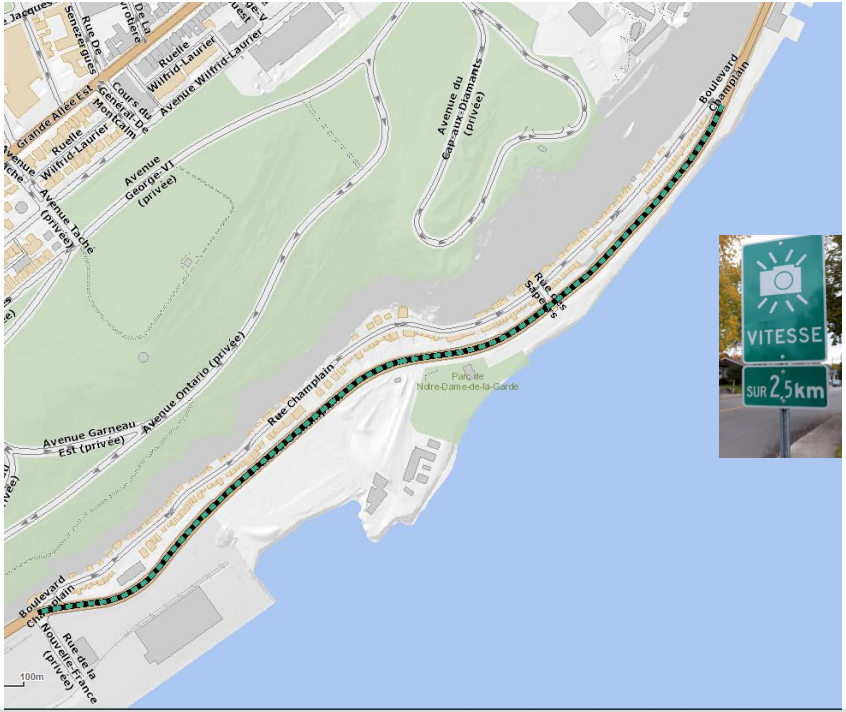


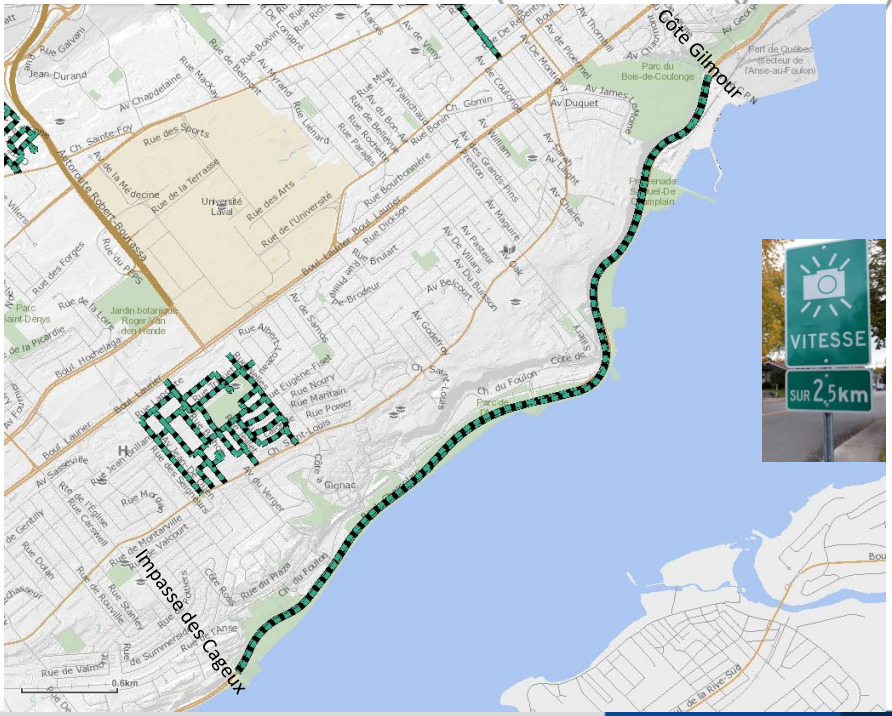
Application de la réglementation sur la limite de vitesse

- Deux sections du boulevard Champlain sont des zones de déploiement des radars photo :
  - boulevard Champlain, entre les deux intersections de la rue Champlain
  - boulevard Champlain, entre la côte Gilmour et l'Impasse des Cageux



3- La réglementation municipale en matière de circulation – Application de la réglementation municipale




Côte Gilmour
Impasse des Cageux
Université Laval
Rue des Sports
Rue des Arts
Rue de l'Université
Boul. Laurier
Rue Bourchemin
Av. Duquet
Parc du Bois-de-Coulonge
Rue Bouvier
Rue Brûlart
Av. Belvédère
Av. Belmont
Av. Myrand
Av. Maguire
Av. Grandes-Pins
Av. Dickson
Av. Bourdages
Av. Bardy
Av. Wilfrid-Laurier
Av. Chapdelaine
Av. Macoby
Av. Vimy
Av. Thornhill
Av. Pinchurst
Av. Cartier
Av. Charles
Av. Taschereau
Av. Holland
Av. Bourbonnière
Av. Bois-de-Boulogne
Av. Bois-de-Coulonge
Av. James-Lemoyne
Av. Du Bon-Air
Av. Panorama
Av. Léonard
Av. Bonin
Av. Germain
Av. Couronne
Av. Du Parc
Av. Du Vallon
Av. Du Bosquet
Av. Du Buisson
Av. Du Broteur
Av. Belcourt
Av. Godefroy
Av. Sasseville
Av. Jean-Durand
Av. Du Verger
Av. Gignac
Av. Du Foulon
Av. Des Sables
Av. Des Cascades
Av. Des Cèdres
Av. Des Cascades
Av. Des Cèdres
Av. Des Cascades
Av. Des Cèdres

4- Les correctifs géométriques – Les travaux de réaménagement de la courbe boulevard Champlain/rue du Marché-Champlain

Mise en contexte

En septembre 2019, un accident mortel impliquant un piéton et un camion a eu lieu dans la courbe du boulevard Champlain / rue du Marché-Champlain. La victime se trouvait sur le trottoir lors de l'accident. Elle a été heurtée par un camion semi-remorque.

En 2023, la Ville a revu l'aménagement :

- Modifier la géométrie de la courbe
- Améliorer la sécurité des usagers vulnérables dans la courbe
- Permettre le passage des véhicules lourds de façon sécuritaire

4- Les correctifs géométriques – Les travaux de réaménagement de la courbe boulevard Champlain/rue du Marché-Champlain

Avant travaux



4- Les correctifs géométriques – Les travaux de réaménagement de la courbe boulevard Champlain/rue du Marché-Champlain



5- Réduction des impacts des activités de camionnage

La Ville de Québec et l'administration portuaire de Québec, travaillent en étroite collaboration pour **diminuer le nombre de véhicules lourds** qui circulent dans la courbe du boulevard Champlain/rue du Marché-Champlain en provenance ou ayant pour destination les installations portuaires

Des itinéraires recommandés ont été déterminés pour les deux sites suivants :

- **Secteur Champlain/Anse au Foulon** – vers le secteur des ponts et l'autoroute Henri-IV
- **Secteur de l'Estuaire** – vers l'autoroute Dufferin-Montmorency, autoroute Charest/boulevard Charest

L'objectif recherché n'est pas d'annuler, mais bien de diminuer le nombre de véhicules lourds dans cette zone névralgique

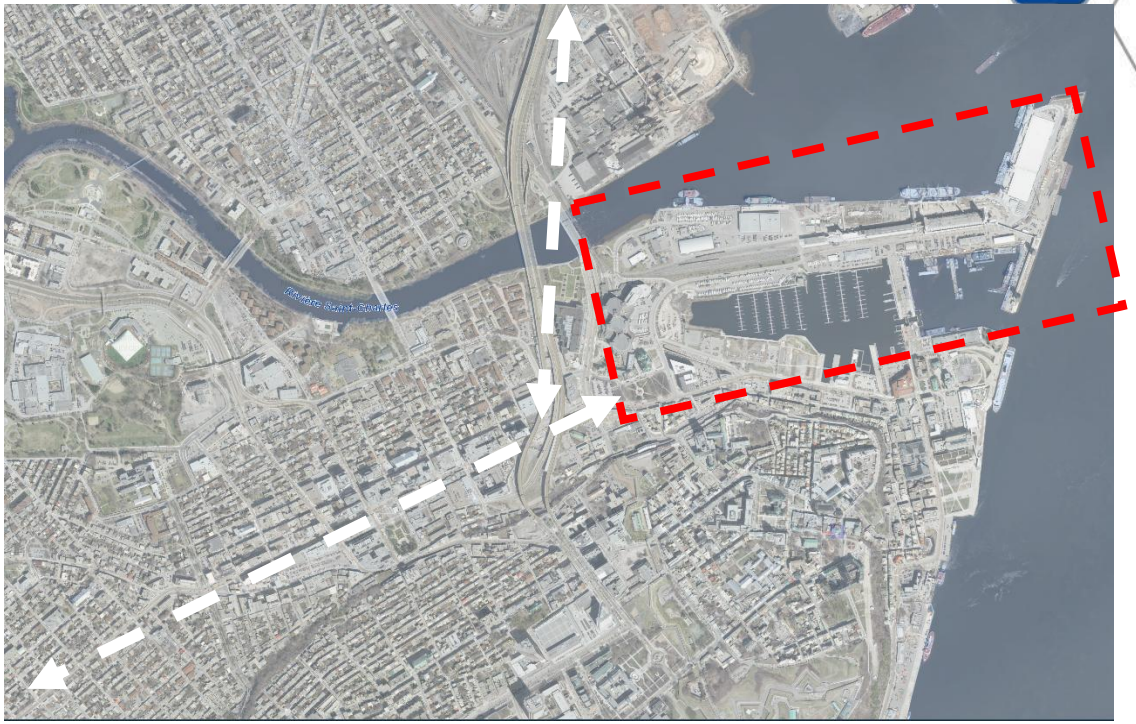
5- Réduction des impacts des activités de camionnage

Secteur Champlain/Anse au Foulon – vers le secteur des ponts et l'autoroute Henri-IV



5- Réduction des impacts des activités de camionnage

Secteur de l'Estuaire – vers l'autoroute Dufferin-Montmorency, autoroute Charest/boulevard Charest



5- Réduction des impacts des activités de camionnage (bruit)

Frein moteur

- Le bruit produit lors du passage d'un véhicule lourd n'est pas automatiquement lié à l'utilisation du frein moteur. En effet, le système de réfrigération, le système d'échappement, le contact des pneus avec la chaussée sont aussi des sources de bruit à considérer.
- Le ministère des Transports du Québec ne permet pas aux municipalités d'interdire l'utilisation du frein moteur au Québec, car il est considéré comme un équipement de sécurité. Son interdiction pourrait compromettre la sécurité du camionneur et des autres usagers de la route.
- Le ministère recommande aux municipalités d'installer de la **signalisation pour sensibiliser les camionneurs à l'utilisation modérée du frein moteur aux endroits problématiques**. Dans cette optique, la Ville de Québec se voit limitée dans les actions qu'elle peut poser, mais elle s'assure d'installer la signalisation lorsque nécessaire.



5- Réduction des impacts des activités de camionnage (bruit)

Sensibilisation

Le ministère des Transports et de la Mobilité durable met à la disposition des municipalités, le panneau « Réduisez le brrrruit ! ». Il rappelle aux conducteurs et conductrices de véhicules lourds d'utiliser adéquatement leur équipement afin de réduire au minimum le bruit routier.

Il s'agit d'un élément de signalisation de **sensibilisation** et non de prescription.

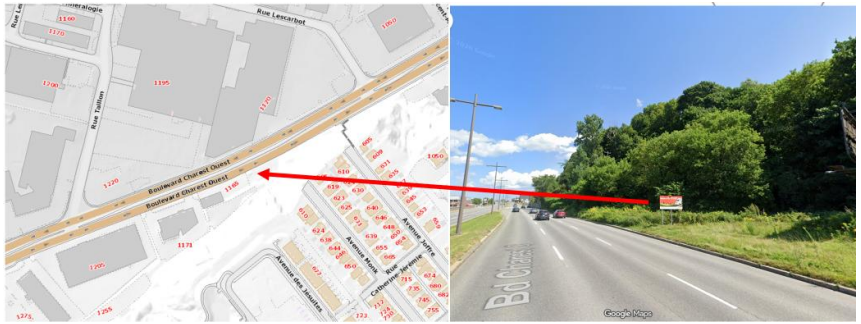
En 2022, pour réduire les impacts sonores liés aux activités de camionnage, la Ville de Québec a déployé, à des endroits stratégiques, des panneaux de signalisation **« Réduisez le brrrruit ! ».**



5- Réduction des impacts des activités de camionnage (bruit)

Les endroits visés

Boulevard Charest Ouest / rue Taillon



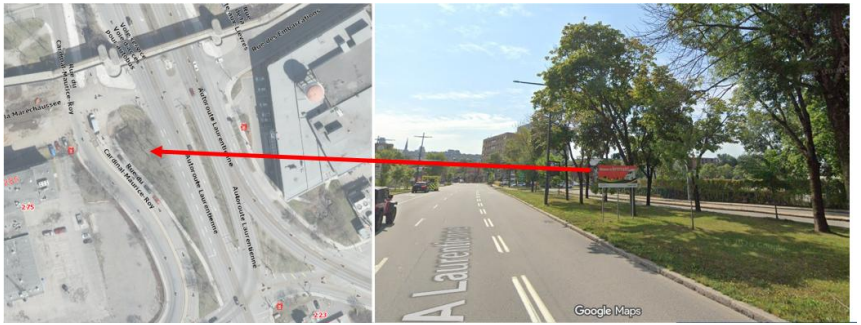
Autoroute Dufferin-Montmorency / 1re Rue



Boulevard Champlain / rue de la Nouvelle-France (ouest)



Autoroute Laurentienne / rue de la Maréchaussée / rue des Embarcations



6 - Une démarche concertée pour répondre aux enjeux de circulation

La Ville participe aux échanges du comité convoqué par le Port de Québec afin d'identifier, avec les partenaires concernés, des solutions aux enjeux de circulation liés aux activités portuaires.

Partenaires impliqués dans la démarche

- **Administration portuaire de Québec**
  Port de Québec; coordination du comité
- **Ville de Québec – STMI**
  diagnostic, circulation, réglementation, aménagements
- **MTMD**
  réseau supérieur et approbation réglementaire
- **SPVQ**
  surveillance et application municipale
- **Contrôle routier Québec**
  application des règles visant les véhicules lourds


VILLE DE
QUÉBEC
l'accent
d'Amérique